



# FEDERATION DES ASSOCIATIONS « FEDE »

## REGLEMENT INTERIEUR POUR LES PARTICULIERS

### LA RAISON D'ETRE

La Fédé met à disposition des particuliers demandeurs du matériel pour leurs manifestations sous forme de location.

Modifié le 27/01/2025

#### QUI EST CONCERNE

Tous les demandeurs particuliers peuvent s'adresser à la Fédé pour louer du matériel, pour leurs fêtes.

**Toute demande de matériel faite par un particulier, au titre d'une Association, sera automatiquement refusée.**

Le matériel est loué dans le respect des Statuts et du présent règlement. La Fédé se réserve le droit d'exclure une personne ne les ayant pas respectés.

Le responsable gestionnaire du matériel pourra refuser une demande, si le demandeur particulier n'est pas en règle ou si la demande est faite trop tardivement.

## **PROCEDURE DE LOCATION**

Le formulaire de demande de matériel se trouve sur notre site internet ou à la Mairie de La Bernerie.

Il doit être datée, complétée dans son intégralité et signée.

Il doit être envoyé par mail à [fedebernerie@aol.com](mailto:fedebernerie@aol.com) **minimum 30 jours avant la date prévue de la manifestation.**

Si la fête est prévue de longue date, n'hésitez pas à envoyer votre demande le plus tôt possible, vous serez plus sûr d'avoir le matériel.

Une demande de location ne peut excéder **5 jours francs.**

Seul le responsable du matériel de la FEDE est habilité à prendre un engagement de prêt de matériel.

Un accusé de réception de la demande est envoyé par le gestionnaire de planning. Il confirmera si la demande peut être honorée en date et matériel

Le matériel loué reste la propriété de la Fédé, et à ce titre, il reste insaisissable par un tiers, l'emprunteur n'ayant par ailleurs pas le droit, de le céder ou le sous-louer.

En cas de détérioration ou de perte « le soussigné », s'engage à payer les réparations ou le remplacement des matériels concerné.

**Le matériel doit être rendu propre et en bon état sous réserve de frais supplémentaires.**

## **TARIF ET PAIEMENT**

La liste du matériel ainsi que tarif de la location est indiqué sur la feuille de demande du matériel.

Un chèque correspondant à la demande de matériel devra être remis avant l'enlèvement ainsi qu'un chèque de caution de 500€. La caution sera rendue lors du retour du matériel et après contrôle de l'état du matériel rendu.

Il est impératif de bien calculer la quantité de besoin en matériel, afin de ne pas pénaliser d'autres personnes.

**Aucun remboursement ne sera fait au moment de l'enlèvement**, même si une partie du matériel est refusé par le demandeur.

Afin de permettre à la Fédé d'organiser au mieux la répartition du matériel, en fonction des demandes, toute modification de quantité, doit être faite 15 jours avant la date de livraison.

## **RETRAIT ET RESTITUTION DU MATERIEL**

L'heure, le jour du retrait et de la restitution du matériel doivent être validés avec le responsable du matériel de la Fédé, dont le nom figure sur le formulaire de demande de matériel.

L'enlèvement du matériel doit être fait en une seule fois. Il est important de prévoir un ou plusieurs véhicules adaptés.

Le personnel de la Fédé n'effectue pas de manutention.

Les frigos ne peuvent pas être couchés.

Le matériel doit être restitué à la date prévue.

Il est tenu de signaler tout dommage ou détérioration du matériel à son retour.

Le matériel sensible emprunté, doit être contrôlé à l'enlèvement et au retour.

### **RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

La responsabilité et la garde matérielle et juridique du matériel sont transférées lors de leur mise à disposition.

La responsabilité du particulier est engagée à partir du retrait du matériel et jusqu'à sa restitution, à l'heure convenue.

L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité pour la période incluant la durée de mise à disposition du matériel.

--- Fin du document ---